

**ARRETE N°06\_2025A**  
portant déport et délégation de signature  
à Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président chargé des affaires juridiques,  
pour la décision Président relative à l'avenant n°1 du marché  
Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de restructuration  
du Centre de Conservation et d'études de Montans

**Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul SALVADOR, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu la Décision du Président de la Communauté d'agglomération n°161\_2018DP du 29 novembre 2018 attribuant le marché relatif à la « Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de restructuration du Centre de Conservation et d'études de Montans » au groupement ASTRUC ARCHITECTES (Mandataire), OTCE MIDI PYRENEES, SARL ABC PORTAGE SERVICES, pour un montant forfaitaire de 80 000.00 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire de transférer une partie des prestations qui devaient être réalisées par la SARL ABC PORTAGE (co-traitante), d'un montant de 44,99 € TTC, à la SARL ASTRUC ARCHITECTES,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant à cet effet et que cet avenant n'engendre aucune incidence financière,

Considérant l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Considérant que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président chargé des affaires juridiques, pour procéder à la signature de la décision Président relative à l'avenant n°1 du marché « Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de restructuration du Centre de Conservation et d'études de Montans ».

**Article 2 :**

Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président chargé des affaires juridiques, et la Directrice générale des services de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 04 FEV. 2025



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 06 FEV. 2025

Publication - Mise en ligne le 06 FEV. 2025 et/ou Notification le